

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2018-2019

11 FÉVRIER 2019

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à introduire l'usage d'unités mobiles  
pour l'abattage des bovins en Région wallonne \***

déposée par M. Puget, Mme Baltus-Möres et M. Arens

## RAPPORT

présenté au nom de la commission de l'agriculture,  
du tourisme et du patrimoine

par

M. Evrard

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'agriculture, du tourisme et du patrimoine s'est réunie le lundi 11 février 2019 afin d'examiner la proposition de résolution visant à introduire l'usage d'unités mobiles pour l'abattage des bovins en Région wallonne, déposée par Monsieur Puget, Madame Baltus-Möres et Monsieur Arens (Doc. 1258 (2018-2019) – N° 1) <sup>(1)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> *Ont participé aux travaux* : M. Arens, Mmes Bourgeois (Art. 47.3), Brogniez, M. Evrard (Art. 47.3) (Rapporteur), Mme Galant (Présidente), MM. Gardier, P. Prévot, Mme Trotta.

*Ont assisté aux travaux* : Mmes Baltus-Möres (Art. 47.3), Morreale, Nikolic, M. Puget, Mme Ryckmans.  
M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région.

## I. EXPOSÉ DE M. PUGET, CO-AUTEUR DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**M. Puget** rappelle qu'en Belgique, hormis le cas les abattages d'urgence et les abattages privés, les bovins sont abattus dans les abattoirs.

Pourtant, ailleurs en Europe, des éleveurs ont choisi d'abattre ou de faire abattre les bovins à la ferme. Certains d'entre eux ont décidé de recourir à un camion d'abattage qui constitue un véritable abattoir mobile.

En Wallonie, aucun dispositif de ce type n'existe actuellement.

La proposition de résolution demande entre autres au Gouvernement fédéral de prendre des dispositions afin de permettre la mise en place d'une unité mobile d'abattage en Région wallonne.

La proposition de résolution a été élaborée avec l'asbl Nature et Progrès, les acteurs du secteur et les personnes qui détiennent les meilleures informations pour l'installation de ce type d'abattage.

L'asbl Nature et Progrès est une association reconnue en éducation permanente dans les domaines de l'alimentation biologique, du jardinage biologique, de l'écobio-construction et de la décroissance. L'association compte plus de 6 000 adhérents en Wallonie et en Région de Bruxelles-capitale.

Les divers témoignages recueillis par cette association dans le cadre de ses activités démontrent l'importance pour les éleveurs de mettre la main sur la mise à mort de leur animal et de la porter avec les conséquences qu'elle peut avoir. Le fait d'abattre un animal dans un lieu qui est le sien permet de ne pas rompre le lien développé entre l'éleveur et l'animal tout au long de sa vie.

Plusieurs pays européens peuvent être pris en exemples : la Suède, l'Allemagne et l'Autriche.

En Suède, un abattoir mobile se déplace de ferme en ferme depuis 2015. Quelque 5 500 animaux sont abattus à la ferme chaque année grâce à ce dispositif. Cet abattoir mobile peut réaliser jusqu'à 55 abattages par jour.

En Allemagne, un indépendant travaille à la demande de particuliers et d'éleveurs en circuits courts. L'abattoir est enregistré « UE » et a reçu le logo officiel décerné par l'équivalent local de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire afin de récompenser les entreprises qui se distinguent par leurs bonnes pratiques sanitaires.

En Autriche, un abattoir mobile a arrêté ses activités en 1994 lorsque l'Autriche est entrée dans l'Union européenne.

En Belgique, Epicuris a mis en place en 2016 un atelier mobile pour la formation à la découpe de la viande. Des démarches sont dès lors entreprises pour permettre à la profession de s'habituer à ce type de transport.

Le coût approximatif d'un camion d'abattage s'élève à 750 000 euros. L'investissement se chiffrerait pour

l'abattoir à 230 000 euros et pour le camion mobile et un atelier de découpe à 360 000 euros.

Plusieurs pistes pourraient être développées pour le financement, notamment d'inclure les montants dans les subsides prévus pour les abattoirs publics et/ou les halls-relais.

Cependant, le coût de l'abattoir mobile mériterait d'être affiné par des études technico-économiques.

De plus, ce surcoût peut être amorti notamment par le gain de temps, d'argent et d'énergie lié à l'absence de transport des animaux, par la propension des éleveurs et des consommateurs à payer plus cher un service permettant un gain de bien-être animal généralement lié à une meilleure qualité de la viande.

Les consommateurs et les éleveurs se disent prêts, selon une enquête de BioForum Vlaanderen en 2014, à payer les produits à un prix plus élevé pour financer l'abattage mobile, une vision éthique de l'élevage, une plus-value environnementale et le respect du bien-être animal.

D'après l'asbl Nature & Progrès, la hausse du prix est relativement faible, déduction faite des économies de transport et ramenée au prix par kilogramme de viande.

La diminution progressive du nombre d'agriculteurs et la pénurie qui touche le secteur de la boucherie sont les signaux que ces métiers sont sérieusement menacés. Les méthodes d'abattage à la ferme présentent une innovation en matière de bien-être animal et peuvent revaloriser ces métiers en crise en renouant les liens qui peuvent exister entre les travailleurs d'une même filière.

Si la question de l'abattage comprend des aspects techniques, sanitaires, environnementaux et économiques, elle est aussi l'objet de préoccupations d'ordre éthique auxquelles des réponses doivent être apportées.

Les abattoirs doivent répondre aux exigences des réglementations européennes. L'arrêté royal du 16 juillet 2006 fixe les modalités d'aménagement, d'autorisation et d'enregistrement préalable délivré par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire en Belgique.

Aucune mesure n'est envisagée pour les abattoirs mobiles qui doivent dès lors répondre aux mêmes exigences que les abattoirs fixes agréés par l'Union européenne.

En conséquence, le règlement devrait prévoir des dérogations pour les abattoirs mobiles pour leur configuration, leur construction et leur équipement.

Dans l'attente de l'adoption de ces dérogations, il convient de permettre aux États d'établir ou de maintenir des règles nationales pour les abattoirs mobiles. Il conviendrait, dès lors, adopter des dispositions fédérales applicables aux abattoirs mobiles, en vue de permettre la mise en œuvre de camions d'abattage en Wallonie.

Dans ce cadre, il est demandé au Gouvernement wallon :

- de prendre acte de l'évolution du secteur de l'abattage des animaux et de la demande en matière d'alternatives à l'abattage classique structurellement et matériellement;
- de solliciter une actualisation de l'étude du CER Groupe intitulé « Unité mobile d'abattage - Étude de faisabilité en Province du Luxembourg » de juin 2012 dans les

plus brefs délais afin de chiffrer précisément le coût de l'investissement réclamé par l'unité mobile d'abattage;

- de solliciter le Gouvernement fédéral afin d'établir un cadre législatif visant à permettre la mise en place d'une unité mobile d'abattage en Région wallonne;
- d'initier le développement rapide d'une unité mobile d'abattage de référence et de soutenir financièrement ce type d'initiative.

## II. DISCUSSION GÉNÉRALE

**Mme Baltus-Möres** rappelle les nombreuses questions parlementaires posées notamment dans le cadre du « tir au pré », de l'abattage doux ou plus respectueux des animaux. L'introduction des unités mobiles pour l'abattage des bovins en Région wallonne constitue une proposition concrète.

La phrase suivante sur la mise à mort des animaux a été introduite dans le Code wallon du Bien-être animal : « Le Gouvernement peut autoriser l'abattage d'animaux sur leur lieu d'élevage ». Selon le cabinet du ministre Di Antonio, cette disposition permettra, dans un premier temps, d'autoriser l'abattage à la ferme moyennant un cadre réglementaire qui sera défini dans un arrêté.

Ce type d'abatage serait plus respectueux de l'animal mais il correspond aussi à une réelle demande du secteur.

En Communauté germanophone, seulement une vingtaine d'agriculteurs bio sont intéressés par cette initiative.

Le travail s'est réalisé avec des experts, notamment avec l'asbl Nature & Progrès et avec les représentants du pouvoir fédéral afin de réfléchir à des processus qui pourraient fonctionner en respectant les secteurs et en répondant aux différentes questions et détails éventuels qui peuvent jouer un rôle.

Si un camion d'abattage peut être considéré comme une cellule d'abattage par l'AFSCA et qu'il est conforme aux normes, une voie adéquate pourrait être trouvée dans le respect de l'hygiène et des règles logistiques.

Pour tous ceux qui se sont penchés sur ces questions, l'abattoir mobile serait le plus intéressant, même si le « tir au pré » sera toujours meilleur du point de vue de l'animal.

L'abattage à la ferme par un abattoir mobile fait l'objet d'une demande grandissante des éleveurs et les avantages sont nombreux : un contrôle sur la mise à mort, le respect du bien-être animal, une meilleure qualité de la viande, des circuits courts et la préservation de l'environnement.

En outre, cette technique permettra une activité complémentaire pour certains éleveurs.

**M. Arens** rappelle qu'il a régulièrement interrogé M. le Ministre sur le tir au pré car il estime que cette technique peut être une solution pour éviter l'énorme stress des animaux qui sont conduits en camion bétailière vers les abattoirs. M. le Ministre n'y était pas opposé et était favorable à la commercialisation directe qui constitue un des éléments forts de l'avenir de l'agriculture wallonne.

Lors de l'abattage de plusieurs animaux, il s'est avéré que le pH était beaucoup trop important dans les carcasses de sorte que la viande n'a pas pu être vendue comme viande, elle a été déclassée. La différence de prix avec la carcasse d'une bête qui n'a pas vécu ce stress est énorme.

La proposition de résolution se justifie pour des raisons de bien-être animal mais aussi pour répondre à un problème économique sérieux. Elle vise à soutenir Monsieur le Ministre dans ses actions futures et non à lui imposer des obligations.

**M. P. Prévot** précise que les élus du groupe PS souscrivent aux objectifs de la proposition de résolution, comme de tous les textes qui ont du sens.

Il est permis de se demander pourquoi avoir limité les unités d'abattage mobiles aux bovins et quelles sources permettent d'étayer les exemples internationaux cités notamment dans le développement.

Une nouvelle notion a été mise en évidence dans le texte, celle de « prédateur attentionné ».

**Mme Ryckmans** estime que l'introduction d'unités mobiles pour l'abattage des bovins est une bonne chose.

Il eût été intéressant que la proposition de résolution aborde le nécessaire financement des abattoirs et l'importance de les soutenir, ce qui n'entre pas dans les prérogatives du ministre chargé de l'Agriculture mais du ministre de l'Économie.

Le premier considérant stipule « considérant la diminution progressive du nombre d'abattoirs en Wallonie (...) » comme s'il s'agissait d'un fait acquis, alors qu'il faut développer des alternatives, mettre des moyens dans des filières afin de maintenir les abattoirs, notamment de proximité, même si cela représente un coût.

Les troisième et quatrième points de la demande au Gouvernement semblent contradictoires à défaut de prévoir des mesures de temps. Ces points visent à la fois à solliciter le Gouvernement fédéral pour établir un cadre législatif pour permettre la mise en place d'une unité mobile et en même temps, à initier le développement rapide d'une unité mobile d'abattage de référence. Initier le développement suppose de disposer préalablement du cadre législatif.

Il convient de clarifier le timing. Aussi longtemps que la troisième demande n'est pas mise en place, il n'est pas possible d'initier le développement rapide, mais seulement de le préparer.

**M. le Ministre** note que M. Puget a fait allusion à des expériences suédoises, autrichiennes et allemandes. Il conviendrait d'obtenir quelques informations complémentaires sur les pratiques à l'étranger.

M. Prévot s'est interrogé sur la raison pour laquelle seul le secteur bovin est visé par la proposition de résolution, alors que les secteurs ovin et porcin seraient aussi intéressés par le développement d'unités mobiles d'abattage.

Le CER Groupe a réalisé au mois de juin 2012 une étude intitulée « Unité mobile d'abattage - Étude de faisabilité en Province du Luxembourg » et financée par la Province du Luxembourg suite à la désertification des petits abattoirs et aux sollicitations pour ce type d'initiatives.

Cette étude a été réalisée avec un comité d'accompagnement qui comprenait divers experts, dont la Fédération des marchands de bétail qui n'y était pas favorable. Il est possible de demander au CER Groupe d'actualiser l'étude.

Toutefois, l'étude au bas de la page 7 précise : « Dans la présente étude, ne seront retenues que les espèces suivantes : les porcs, les ovins et caprins, et les cervidés. En effet, l'option d'abattage de bovins doit être exclue dès le départ. L'outil devrait répondre à des exigences et contraintes d'infrastructures telles qu'elles rendent cette orientation difficilement praticable. Nous verrons que la zone d'étourdissage, cage spécifique qui occupe beaucoup de place, doit se trouver dans l'unité d'abattage et non à l'extérieur. Hissé par un treuil sur un rail, une carcasse de bovin demande une hauteur minimale de travail de quatre mètres. Avec une telle hauteur, à laquelle il faut encore ajouter les impératifs du véhicule ou de la remorque, l'outil ne pourrait être accepté sur nos routes, sans compter les règles particulières de gestion des déchets, volumes et des matières à risques ESB ».

L'idée d'élargir l'étude aux porcs et aux ovins est pertinente. Par ailleurs, il est possible de procéder à l'actualisation de l'étude du CER Groupe mais elle n'a pas porté sur une capacité d'abattage mobile de bovins. Il serait préférable de laisser au Gouvernement wallon et au ministre compétent le soin de fixer un cahier de charges, puis de commanditer une étude avec l'accompagnement de l'asbl Nature et Progrès.

Il serait peut-être judicieux d'amender la formulation du point deux de la demande au Gouvernement qui parle de l'étude.

**M. Puget** explique que dans la proposition de résolution initiale, l'unité mobile d'abattage était accessible à tous les animaux, et pas uniquement aux bovins.

Toutefois, les recherches ont montré que l'abattage d'un porc ou d'un bovin n'est pas le même. Il faut par exemple échauder les porcs, ce qui suppose une autre infrastructure et peut-être un investissement supplémentaire. Il n'est peut-être pas possible d'échauder un porc et d'abattre juste après un bovin.

Vu le risque de confrontation entre divers types d'abattage, les auteurs de la proposition de résolution se sont centrés sur l'abattage des bovins pour disposer d'une référence et lancer l'initiative le plus rapidement possible sans les contraintes techniques inhérentes à l'abattage de plusieurs catégories d'animaux.

Un camion étant limité à quatre mètres de hauteur, il faut qu'une partie du toit puisse se surélever afin de pendre l'entièreté de l'animal, ce qui ne représente pas une contrainte technique importante pour les fabricants de remorques.

Les sources utilisées sont en premier lieu la législation. Les autres sources émanent de l'asbl Nature et Progrès et des recherches effectuées par les auteurs de la proposition de résolution.

Il a été jugé qu'il n'était pas nécessaire d'inclure dans la proposition de résolution une demande liée au bien-être animal car c'était une évidence. La proposition de résolution aurait été redondante avec la loi en vigueur. Toutes les actions doivent respecter cette loi et le Code du bien-être animal. Il n'y a aucune objection à l'inclure mais en toute hypothèse, le Code wallon du bien-être animal est applicable sur le territoire wallon.

*Amendement n°1 (Doc. 1258 (2018-2019) N° 2) déposé par Monsieur P. Prévot, Madame Baltus-Möres, Messieurs Puget, Arens et Madame Ryckmans*

**M. P. Prévot** estime qu'il convient de mettre en évidence les dérives rencontrées dans la filière industrielle de l'abattage et évoquées à de nombreuses reprises en Commission de l'agriculture, du tourisme et du patrimoine notamment lors du scandale Veviba.

L'orateur propose d'insérer un considérant P libellé comme suit : « P. Considérant les scandales sanitaires et ceux relatifs au non-respect des règles du bien-être animal ayant éclaté dans et autour d'abattoirs industriels ».

**Mme Baltus-Möres** juge que la formulation de l'amendement est un peu agressive ou négative lorsqu'il parle des scandales sanitaires. Le secteur de la viande a vécu une situation difficile. Il serait opportun de réfléchir à une formulation plus positive et plus correcte, par exemple en évoquant le respect de l'hygiène.

Il ne faut pas stigmatiser ou critiquer les abattoirs classiques car, nonobstant les problèmes rencontrés, un travail correct y est réalisé. De nombreux efforts ont été accomplis, notamment par le biais de caméras la surveillance.

**M. P. Prévot** réplique qu'il n'y a aucune volonté de stigmatiser le secteur. Toutefois, il n'est pas possible de

faire comme si l'affaire Veviba n'avait pas existé car elle a choqué de nombreux citoyens. Cette référence confère plus de force au texte en précisant qu'il s'agit d'une des solutions pour éviter à l'avenir un tel scandale.

Suite à la remarque de Mme Baltus-Möres, l'amendement n°1 (Doc. 1258 (2018-2019) N° 2) a été adapté. Il vise à insérer un considérant P. désormais rédigé comme suit :

« P. Considérant la nécessité, entre autres en termes sanitaires et de bien-être animal, de proposer des alternatives crédibles et des mesures complémentaires aux abattoirs traditionnels. »

*Amendement n°2 (Doc. 1258 (2018-2019) N° 2) déposé par Monsieur P. Prévot, Madame Baltus-Möres, Messieurs Puget, Arens et Madame Ryckmans*

L'amendement n°2 (Doc. 1258 (2018-2019) N° 2) vise à insérer dans la demande au Gouvernement wallon un point 5. rédigé comme suit :

« 5. de solliciter l'Unité du Bien-être animal et l'AFSCA afin qu'elles participent à l'élaboration des cahiers des charges techniques destinés à la création d'unité mobile d'abattage. »

**M. P. Prévot**, eu égard au zèle de certains départements ou de certains services de contrôle, principalement de l'AFSCA, suggère de les associer aux réflexions initiales sur la création d'une unité mobile d'abattage.

**Mme Baltus-Möres** se déclare d'accord avec l'amendement n°2 (Doc. 1258 (2018-2019) N° 2).

**M. le Ministre** estime que cet amendement est pertinent.

*Amendement n°1 (Doc. 1258 (2018-2019) N° 3) déposé par Madame Ryckmans, Messieurs Puget, P. Prévot, Arens et Madame Baltus-Möres*

L'amendement n°1 (Doc. 1258 (2018-2019) N° 3) propose dans le point 3. de la demande au Gouvernement wallon d'insérer les mots « dans les deux mois » entre les mots « de solliciter » et les mots « le Gouvernement ».

**Mme Ryckmans** suggère de solliciter dans les deux mois le Gouvernement fédéral afin d'établir un cadre législatif permettant la mise en place d'une unité mobile d'abattage en Région wallonne.

*Amendement n°2 (Doc. 1258 (2018-2019) N° 3) déposé par Madame Ryckmans, Messieurs Puget, P. Prévot, Arens et Madame Baltus-Möres*

L'amendement n°2 (Doc. 1258 (2018-2019) N° 3) propose dans le point 4. de la demande au Gouvernement wallon de supprimer le mot « rapide ».

**Mme Ryckmans** note qu'il n'apparaît pas nécessaire de précipiter le développement d'une unité mobile d'abattage. Celle-ci ne pourra se mettre en place qu'après avoir sollicité le Gouvernement fédéral.

*Amendement (Doc. 1258 (2018-2019) N° 4) déposé par Messieurs Puget, P. Prévot, Arens, Mesdames Baltus-Möres et Ryckmans*

L'amendement (Doc. 1258 (2018-2019) N° 4) propose de remplacer le point 2. de la demande au Gouvernement wallon par ce qui suit :

« 2. de réaliser une étude afin de chiffrer précisément le coût de l'investissement réclamé par unité mobile d'abattage; ».

**M. Puget** suggère, comme indiqué lors des débats, de repartir d'une nouvelle étude plutôt que de celle du CER Groupe de 2012, ce qui laisse la liberté à M. le Ministre d'utiliser la voie qu'il souhaite.

### III. VOTES DES AMENDEMENTS

Les amendements n° 1 et 2 (Doc. 1258 (2018-2019) N° 2) déposés par M. P. Prévot, Mme Baltus-Möres, MM. Puget, Arens et Mme Ryckmans ont été adoptés à l'unanimité des membres.

Les amendements n° 1 et 2 (Doc. 1258 (2018-2019) N° 3) déposés par Mme Ryckmans, MM. Puget, P.

Prévot, Arens et Mme Baltus-Möres ont été adoptés à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 1258 (2018-2019) N° 4) déposés par MM. Puget, P. Prévot, Arens, Mmes Baltus-Möres et Ryckmans a été adopté à l'unanimité des membres.

### IV. VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble de la proposition de résolution telle qu'amendée a été adopté à l'unanimité des membres.

### V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,  
Y. EVRARD

La Présidente,  
J. GALANT

# TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### visant à introduire l'usage d'unités mobiles pour l'abattage des bovins en Région wallonne

Le Parlement de Wallonie,

- A. Considérant la diminution progressive du nombre d'abattoirs en Wallonie et les difficultés croissantes rencontrées par les éleveurs pour mener les animaux à l'abattoir;
- B. Considérant la spécialisation de certains abattoirs et le refus de ceux-ci de recevoir certains lots d'animaux;
- C. Considérant l'inadéquation de certains abattoirs à recevoir certaines races particulières d'animaux;
- D. Considérant le souhait des éleveurs de reprendre la main sur une étape cruciale de leur métier et de la vie de leurs animaux, à savoir la mise à mort;
- E. Considérant la demande forte du secteur de l'abattage des animaux en faveur du développement d'alternatives crédibles à l'abattage classique;
- F. Considérant la demande forte des éleveurs et des consommateurs relativement au bien-être animal, et le développement au sein de l'opinion publique d'un mouvement demandant plus de transparence, ainsi que le rétablissement de la confiance vis-à-vis de l'abattage et des méthodes de mise à mort des animaux;
- G. Considérant l'urgence d'offrir des alternatives à l'abattage classique, qui conviennent aux différentes sensibilités et visions de l'élevage, dans l'intérêt des éleveurs et d'une partie des consommateurs;
- H. Considérant la plus-value en termes de bien-être animal que l'abattoir mobile représente;
- I. Considérant l'opportunité offerte par la méthode d'abattage permettant de réduire le stress lié au transport des animaux en termes de production d'une viande de meilleure qualité;
- J. Considérant les exemples d'alternatives à l'abattage classique qui ont été développés notamment en Suède, en Allemagne ou en Autriche et qui ont prouvé leur efficacité;
- K. Considérant les progrès techniques permettant une mise en œuvre efficace des abattoirs mobiles;

- L. Considérant les enjeux et les questionnements éthiques que le transport et l'abattage des animaux de production engendrent;
- M. Considérant la trop grande variété des situations pour dégager une solution unique et la nécessité de permettre la mise en place d'alternatives à l'abattage classique répondant aux différentes formes et visions d'élevage ainsi qu'aux préoccupations des éleveurs et des consommateurs;
- N. Considérant que l'abattage à la ferme permet de développer les circuits courts;
- O. Considérant la position du Ministre en charge de l'Agriculture, selon laquelle l'utilité de ces initiatives ne paraît pas contestable;
- P. Considérant la nécessité, entre autres en termes sanitaires et de bien-être animal, de proposer des alternatives crédibles et des mesures complémentaires aux abattoirs traditionnels;

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. de prendre acte de l'évolution du secteur de l'abattage des animaux et de la demande en matière d'alternatives à l'abattage classique structurellement et matériellement;
- 2. de réaliser une étude afin de chiffrer précisément le coût de l'investissement réclamé par unité mobile d'abattage;
- 3. de solliciter dans les deux mois le Gouvernement fédéral afin d'établir un cadre législatif visant à permettre la mise en place d'une unité mobile d'abattage en Région wallonne;
- 4. d'initier le développement d'une unité mobile d'abattage de référence et de soutenir financièrement ce type d'initiative;
- 5. de solliciter l'Unité du Bien-être animal et l'AFSCA afin qu'elles participent à l'élaboration des cahiers des charges techniques destinés à la création d'unité mobile d'abattage.